

FICHE DE POSTE À EXIGENCES PARTICULIÈRES

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	PEP2024-007-ITEP
	INTITULÉ DU POSTE	ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN ITEP
	PLACE DU POSTE	<p>Les postes se situent au sein d'une unité d'enseignement. Attention, dans le département, ces postes peuvent avoir des fonctionnements très différents : en UE à l'interne, en UE externalisée dans une école ou un établissement du second degré, mais aussi en soutien sur plusieurs écoles et établissements. Ils sont implantés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ITEP Saint Yves Moissons-Nouvelles, Aix-en-Provence, - ITEP La Sarriette, Aix-en-Provence, - ITEP ARI Centre-Est, Marseille 13013 et 13014, - ITEP ARI Les Bastides, Marseille 13010 et 13011, Aubagne, - ITEP ARI Nord Littoral, Marseille 13015 et 13016, - ITEP ARI Sanderval, Marseille 13010 et 13008 - ITEP Sainte-Victoire, UE implantée à l'hôpital Montperrin, Aix-en-Provence
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Les ITEP ont pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques et des troubles des conduites et du comportement. Ces établissements disposent de plusieurs outils, pour favoriser la mise en œuvre d'aides concrètes et de moyens spécialisés en direction de l'enfant dans son milieu de vie habituel.</p> <p>La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances et de compétences.</p> <p>La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aides spécifiques apportées au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre d'un service médico-social ; - les collaborations particulières avec les établissements scolaires.
	FONCTIONS	L'enseignant, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ITEP, propose et met en œuvre le volet pédagogique du Projet Personnel d'Accompagnement.
	MISSIONS	<p>L'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe à l'élaboration du Projet Personnel d'Accompagnement en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : définition du temps de scolarisation, objectifs et modalités d'apprentissage ; - assure une mission d'enseignement auprès des élèves, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et de culture, au sein de l'UE qui peut être interne à l'établissement ou externalisée dans une école ou un collège en fonction de l'âge des élèves. - accompagne la scolarisation en milieu ordinaire, en apportant aux enseignants les démarches et les outils adaptés aux besoins des enfants et des adolescents ; - participe aux réunions d'équipe pluri disciplinaire ; - participe aux équipes de suivi de la scolarisation ; - est personne ressource auprès des équipes pédagogiques et partenaires de soins. <p>NB : une mission de coordination pédagogique de l'UE peut être confiée à un des enseignants de l'unité.</p>
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ; - Aptitude au travail pluridisciplinaire et au partenariat ; - Capacité à mettre en œuvre des apprentissages et des adaptations pédagogiques selon les besoins des élèves en situation de handicap.
	CONTEXTE ADMINISTRATIF	DIPLÔMES OU EXPÉRIENCE
NOMINATION	Obtention du poste au barème après avis favorable de la commission d'entretiens.	
REGIME HORAIRE	24 heures devant élèves + 108 heures annualisées de réunions, coordination et synthèse. L'organisation du service peut différer de celle des établissements scolaires.	
MODALITES DE CANDIDATURE	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS.	
CONTACT	<p>Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône du 16/02/2024</p> <p>IEN ASH responsable du dossier : Mme Attila, IEN ASH Ouest ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr 04 88 49 10 81</p>	